



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

à

GUILPAIN Stephane
DREAL NA - UD 16-86 - SCDE 16

stephane.guilpain@developpement-durable.gouv.fr

V/Réf : AIOT 0100001241

Objet : Parc éolien de Marcillac-Lanville (16207)

Châteaubernard, le 14 février 2022

Monsieur,

Par saisine du robot GUN reçue le 3 janvier 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale n° 0100001241. Ce dossier déposé par la société ABOWIND concerne un parc éolien dans la commune de Marcillac-Lanville dans le département de la Charente. Le projet consiste en l'installation de 5 éoliennes de 206 mètres en bout de pale. Située dans un environnement rural au paysage agricole et boisé, la zone d'implantation concerne également la commune voisine d'Ambérac (16008).

Le territoire des communes de Marcillac-Lanville et d'Ambérac est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des indications géographiques protégées (IGP) viandes « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Porc du Limousin », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Aucun des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ci-dessus ne fait l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal des communes de Marcillac-Lanville et d'Ambérac est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

Le territoire des communes de Marcillac-Lanville et d'Ambérac est un peu viticole, avec 44 hectares de vigne plantée, majoritairement destinée à l'AOC « Cognac ». Le territoire compte 10 sièges d'opérateurs habilités produisant sous 5 SIQO distincts. Ce sont 4 établissements viti-vinicoles en AOC « Cognac » dont 1 cumule avec l'IGP « Charentais », 3 exploitations produisent l'AOC « Beurre Charentes-Poitou », 1 élevage en IGP « Jambon de Bayonne » et 2 en viande Label Rouge de race Limousine.

L'INAO relève la présence de parcelles de vigne surtout au sud de la zone d'implantation potentielle. Au nord de la ZIP, il y a deux parcelles dans les 500 mètres autour des éoliennes, pour 0,40 hectare. 5 hectares sont situés à moins de 1000 mètres des éoliennes.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent :

En pages 118-119 de l'étude d'impact, un diagnostic agricole fondé sur des données statistiques liste les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) dont l'Institut est le garant. Il est précisé que la zone du projet est concernée par ces appellations. La présence de vignes est également signalée. Cependant, l'étude omet d'étudier les impacts sur les conditions de production des exploitations agricoles sous SIQO. Dans leur globalité, les impacts sur l'agriculture sont jugés faibles (pages 310 et 345).

L'INAO constate avec regret que les exploitations agricoles et leurs bâtiments n'ont pas été inventoriés ou localisés au moins dans la zone immédiate des 500 ou 1000 mètres pour être étudiés individuellement. Des impacts potentiels dus à la proximité du projet sur les 10 exploitations agricoles produisant sous SIQO auraient pu être identifiés et évités. En effet, il incombe au porteur du projet de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous SIQO citées plus haut.

Cependant, en page 340, l'éloignement minimum est de 625 mètres entre les habitations et la plus proche éolienne. Si les bâtiments d'exploitation se situent à proximité des habitations, comme il est souvent constaté, ils seront alors tout autant éloignés des éoliennes.

Enfin, il convient de souligner les très nombreux autres projets et installations d'éoliennes dans les périmètres proches et lointains (page 444).

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC-AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

